



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 48-20240224

**Renouvellement du dispositif Conseiller Numérique
France Services pour une durée de 3 ans**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 48-20240224

**Renouvellement du dispositif Conseiller Numérique
France Services pour une durée de 3 ans**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-25,
- Vu** les délibérations du Conseil municipal n° 14-20220129 du 29 janvier 2022, n° 12-20220226 du 26 février 2022 et n° 28-20220326 du 26 mars 2022,
- Vu** le rapport n° 48-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que par délibérations susvisées, le Conseil municipal a approuvé le recrutement en contrat de projet subventionné par l'État, de 3 conseillers numériques France Services, affectés dans les services suivants :

- 1 conseiller numérique à la Direction de la Cohésion Sociale implanté dans le quartier de la Châtoire, classé quartier prioritaire de la ville (QPV),
- 2 conseillers numériques au service Urbanisme, notamment pour répondre aux obligations liées à la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, effective depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que fort de cette expérimentation sur 2 ans et du grand intérêt pour les usagers de pouvoir bénéficier des services des conseillers numériques, l'Etat propose aux structures bénéficiaires, de renouveler le dispositif « Conseiller Numérique France Services » pour 3 années supplémentaires en maintenant son financement à hauteur de 202 500,00€ pour 3 postes de conseillers numériques, mais de manière dégressive selon les modalités suivantes :

Typologie	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans pour un poste
Structures d'accueil publiques en territoire prioritaire (Océan Indien) avec bonification pour les ZRR et QPV	27 000,00 €	23 625,00 €	16 875,00 €	67 500,00 €

Considérant qu'eu égard au succès rencontré du dispositif auprès des usagers de son territoire (2 712 personnes accompagnées et 266 ateliers mis en place sur la période 2022-2023), la commune du Tampon souhaite demander le renouvellement de la subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la période 2024 à 2026, permettant ainsi le renouvellement du dispositif « Conseiller Numérique France Service » sur cette même période, ainsi que le renouvellement des contrats de projet des conseillers numériques en poste,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » pour trois années supplémentaires.

Article 2 D'autoriser le renouvellement sur trois ans, des contrats de projet des conseillers numériques en poste, dans le respect des dispositions prévues à l'article L.332-25 du Code général de la fonction publique :

Emplois non permanents (contrats de projet)	Cadre d'emplois/Catégorie/Filière	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois à renouveler
Conseiller numérique	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux Filière administrative Catégorie C	Service Urbanisme	151H67	2
		Direction de la Cohésion sociale		1

Article 3 Le coût prévisionnel du renouvellement de ces trois contrats de projet pour trois ans (2024 à 2026) s'élève à 320 236,56 euros, charges comprises pour un financement État à hauteur de 202 500 euros soit 63%,

Article 4 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget communal pour les exercices concernés,

Article 5 En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,